

ATELIER ADRESSÉ À UNE SÉLECTION DE PARTIES À LA CITES EN AFRIQUE
**Renforcement des cadres juridiques nationaux pour l'application efficace de la CITES
et pour la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages**
Bureau sous-régional du ONU Environnement, Abidjan, Côte d'Ivoire
13 et 14 février 2017
Note de présentation

Contexte

La **CITES** (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) et le **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** ont décidé de collaborer afin de renforcer les législations nécessaires à l'application de la CITES.

La CITES est un accord international entre les gouvernements, qui a pour objectif de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne nuise pas à la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. Les Parties à la CITES doivent adopter une législation nationale adéquate permettant d'assurer l'application efficace et le respect de la Convention.

La résolution CITES Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention*, initialement adoptée par la Conférence des Parties en 1992, constitue la base du Projet sur les législations nationales (PLN), principal mécanisme de la Convention pour encourager et soutenir les efforts législatifs de ses Parties.

La résolution charge le Secrétariat, en fonction des ressources disponibles, d'identifier les Parties qui, au titre de leurs mesures internes, ne sont pas habilitées à :

La résolution charge le Secrétariat, en fonction des fonds disponible, d'identifier les Parties qui, au titre de leurs mesures internes, ne sont pas habilitées à :

- i. désigner au moins un organe de gestion et une autorité scientifique ;
- ii. interdire le commerce de spécimens en violation de la Convention ;
- iii. pénaliser ce commerce ; ou
- iv. confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés.

Dans le cadre du Projet CITES sur les législations nationales, et en consultation avec la Partie concernée, le Secrétariat analyse la législation nationale par rapport aux quatre exigences minimales, et la classe dans l'une des trois catégories suivantes :

Catégorie 1 : Législation satisfaisant généralement aux exigences minimales nécessaires à l'application de la CITES, soit actuellement 95 Parties ;

Catégorie 2 : Législation satisfaisant à 2 ou 3 des exigences minimales nécessaires à l'application de la CITES, soit actuellement 45 Parties ; et

Catégorie 3 : Législation ne satisfaisant généralement pas aux exigences minimales nécessaires à l'application de la CITES, soit actuellement 35 Parties.

Le Comité permanent de la CITES a identifié les pays qui nécessitent une attention prioritaire dans la région africaine dans le cadre du Projet sur les législations nationales, à savoir l'Algérie, les Comores, Djibouti, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Libéria, la Mauritanie, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda et la Somalie. La Conférence des Parties a demandé au Comité permanent d'identifier, avec l'aide du Secrétariat, d'autres Parties nécessitant une attention prioritaire.

Le Secrétariat CITES et l'ONU Environnement ont lancé une initiative conjointe pour aider les Parties d'Afrique qui en feront la demande à finaliser leur législation afin de satisfaire à toutes les exigences minimales énumérées ci-dessus.

En plus de s'adresser aux Parties d'Afrique nécessitant une attention prioritaire énumérées ci-dessus, cette aide est étendue à toutes les Parties d'Afrique qui en feront la demande. Un premier atelier dans le cadre du projet conjoint s'est tenu à Nairobi en avril 2016, avec la participation des Parties suivantes : Algérie, Angola, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Libéria, Mauritanie, Mozambique, Niger, Rwanda, Somalie, République centrafricaine et République-Unie de Tanzanie.

Ce deuxième atelier s'adressera aux Parties d'Afrique de l'Ouest et à d'autres Parties n'ayant pas participé au premier atelier, ou n'ayant pas été en mesure de progresser suffisamment depuis lors : le Bénin, Cabo Verde, le Congo, Djibouti, l'Érythrée, la Gambie, le Mali, Sao Tomé, la Sierra Leone, le Tchad, le Togo et la Tunisie, ainsi que le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Guinée-Bissau.

En juin 2014, la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (**UNEA**) a adopté la résolution 03/01, *Commerce illicite de faune et de flore sauvages*, traitant de la nécessité de mettre en œuvre les engagements existants, d'assurer des synergies dans les efforts visant à lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et des ressources forestière, de renforcer la coordination internationale afin de lutter contre le commerce illégal, et de renforcer les législations nationales. La résolution a également appelé les États membres et les organisations régionales d'intégration économique à : *d) Soutenir le travail réalisé pour renforcer le cadre juridique, y compris par des mesures dissuasives, selon que de besoin, et développer les capacités de l'ensemble des entités chargées de faire respecter la loi.*

Lors de la deuxième session d'UNEA, l'Assemblée a adopté la résolution 2/14, *Commerce illicite d'espèces sauvages et de produits dérivés*, qui demande notamment au Directeur exécutif d'aider les gouvernements nationaux qui en font la demande à élaborer et mettre en œuvre des législations nationales réprimant le commerce illicite et le trafic d'espèces sauvages, notamment en renforçant les capacités, en particulier les moyens d'enquête.

La dix-septième session de la Conférence des Parties à la CITES a adopté une décision qui, demande notamment au Secrétariat, *sous réserve d'un financement externe, de fournir des conseils et une aide juridiques aux Parties concernant l'élaboration de mesures appropriées pour une mise en œuvre effective de la Convention, notamment des lignes directrices et une formation pour guider les autorités CITES, les rédacteurs juridiques, les responsables politiques, les organes judiciaires, les parlementaires et tout représentant des autorités publiques chargé de la formulation et de l'adoption de législations liées à la CITES.*

Participants

Un représentant de l'organe de gestion et un conseiller juridique engagé dans la préparation de la législation d'application dans la Partie concernée sont invités à participer à l'atelier. Les deux participants de chaque Partie devront occuper une fonction à un niveau suffisamment élevé pour leur permettre, après l'atelier, de prendre des mesures relatives à l'élaboration de la législation.

Objectif de l'atelier

Le but final est de veiller à ce que la CITES soit appliquée efficacement par les Parties à la Convention. Sans base juridique solide, il est impossible de lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages.

L'objectif principal de cet atelier est d'apporter aux participants une meilleure compréhension des exigences juridiques et institutionnelles essentielles au renforcement de la législation nationale pour l'application de la Convention au niveau national. Cela permettra aux participants de déterminer leurs besoins d'assistance et d'élaborer un plan de travail réaliste et ambitieux pour le processus législatif, indiquant le type d'assistance nécessaire et le moment où cette assistance serait attendue.

L'atelier offrira également une plate-forme pour que les pays sélectionnés partagent leurs points de vue sur la meilleure façon de renforcer leurs cadres juridiques et institutionnels.

Résultats attendus

- Une meilleure compréhension des participants vis-à-vis des exigences minimales en matière de législation d'application ;
- L'engagement des organes de gestion à participer à l'élaboration ou au renforcement de la législation d'application ;
- L'engagement des participants dans le processus initial de mobilisation de leurs autorités législatives afin de combler les lacunes existant dans les lois et cadres institutionnels nationaux.

Produits attendus

- Un plan assorti de délais, pour chacun des pays sélectionnés, portant sur le processus législatif national et indiquant l'assistance demandée ;
- Une définition des prochaines étapes de travail avec chaque pays en fonction des besoins évalués.

Préparation

Pour assurer une utilisation efficace du peu de temps disponible au cours de l'atelier lui-même, les participants devront préalablement se familiariser avec la Convention et ses grands principes. Les participants devront également connaître la législation nationale en vigueur dans leur pays et en apporter des copies, même si elle n'existe que sous forme de projet et seulement dans la langue nationale. La traduction de ces documents dans l'une des langues de la Convention (anglais, français ou espagnol) est fortement encouragée.

Enfin, les participants devront se familiariser avec les documents suivants qui leur seront transmis à l'avance :

- Résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention*
- Décisions de la CoP17: 17.58-17.64
- Notification 2016/066 du 13 décembre, Modèle de calendrier législatif – Lois nationales pour l'application de la Convention
- Interprétation et application de la Convention : Lois nationales d'application de la Convention (CoP12 Doc. 28)
- Loi type proposée par la CITES
- Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats

Format de l'atelier

L'atelier se déroulera sur deux jours (13 et 14 février 2017) avec un événement social de réseautage le soir du premier jour. L'atelier sera participatif et interactif. Il y aura peu de présentations en plénière et beaucoup de temps dédié aux discussions et aux interactions entre les participants et avec les membres du Secrétariat CITES et du PNUE.

Logistique

L'atelier aura lieu au Bureau sous-régional du PNUE, à Abidjan (Côte d'Ivoire). Les participants seront logés à l'hôtel, à proximité du lieu de réunion.

Le voyage, l'hébergement et les indemnités journalières de subsistance seront couverts par les organisateurs.

Contacts/Organisateurs

PNUE	CITES	Bureau sous-régional du PNUE
Sylvia Bankobeza Unité des législations nationales Courriel : Sylvia.bankobeza@unep.org Lucy Mwakio Environmental Law Unit Email: lucy.mwakio@unep.org	Sofie H. Flensburg Conseillère juridique Courriel : sofie.flensburg@cites.org	Angele Luh Head – Sub Regional Office West Africa / Chef - Bureau sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest Courriel : Angele.Luh@unep.org Marie Yolande Koffi Programme Assistant - Sub Regional Office for West Africa Email: Marie-Yolande.Koffi@unep.org

ATELIER ADRESSÉ À UNE SÉLECTION DE PARTIES À LA CITES EN AFRIQUE
**Renforcement des cadres juridiques nationaux pour l'application efficace de la CITES
 et pour la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages**
 Bureau sous-régional du ONU Environnement, Abidjan, Côte d'Ivoire
 13 et 14 février 2017
[Avant-projet d'ordre du jour](#)

Ce programme est provisoire et peut être adapté aux besoins et intérêts spécifiques des participants.

Lundi 13 février 2017

8:30-9:00	Arrivée et enregistrement des participants	
9:00-9:45	Séance d'introduction <ul style="list-style-type: none"> Discours d'ouverture : ONU Environnement Secrétariat CITES Présentation des participants Discussion sur les objectifs de l'atelier et sur l'organisation du travail 	Modérateur : Angele Luh, ONU Environnement <i>Interprétation</i> <i>Anglais-Français</i>
9:45 – 10:15	Pause et photo de groupe	
10:15-12:15	Séance 1 : Concevoir l'approche législative – Les défis du processus législatif Il existe une multitude d'options et de combinaison d'options pour l'application de ces exigences dans une législation nationale - et pour assurer l'actualisation régulière des dispositions lorsque les annexes de la Convention sont mises à jour. La CITES ne fonctionne pas en vase clos et les synergies nationales peuvent contribuer à renforcer son efficacité et à faciliter son application. Cette séance examinera les avantages et les inconvénients des diverses approches, y compris l'utilisation de lois habilitantes et de réglementations d'application. Les processus parlementaires et le lobbying seront discutés aussi. Les participants seront invités à faire part du statut législatif actuel de leur pays ainsi que des difficultés relatives aux procédures législatives et des stratégies possibles pour surmonter ces difficultés. Questions/Réponses - Discussion	Modérateur : Sylvia Bankobeza, ONU Environnement Intervenante : Hayat Mesbah, Maroc Tous les participants <i>Interprétation</i> <i>Anglais-Français</i>
12:15-13:30	Déjeuner	
13:30-16:00	Séance 2 : Application de la CITES dans la législation nationale	Modérateur : Yacouba Savadogo,

La CITES n'est pas une convention d'application directe ; des mesures législatives appropriées sont nécessaires pour l'appliquer et faire respecter ses dispositions. L'objectif du Projet CITES sur les législations nationales est de veiller à ce que la législation de chaque Partie à la Convention réponde à un certain ensemble d'exigences minimales. Cette séance fournira une vue d'ensemble de ces exigences et des exemples d'application nationale.

IUCN (TBC)

Intervenants :
Sofie H. Flensburg,
CITES Secretariat

Hayat Mesbah, Maroc

*Interprétation
Anglais-Français*

La séance comprendra une combinaison de présentations et de discussions.

- a. Désignation des autorités CITES nationales
- b. Interdiction du commerce de spécimens en violation de la Convention
- c. Pénalisation du commerce illégal
- d. Autorisation de confisquer les spécimens illégalement commercialisés ou possédés

Pour chacune de ces exigences, une brève présentation introduira le sujet. **Les participants seront invités à partager leurs expériences ainsi que les difficultés qu'ils ont rencontrées pour satisfaire à ces exigences.**

Questions/Réponses - Discussion

16:00-16:15	Pause	
16:15-16:45	<p>Séance 3 : Identifier et relever les défis législatifs</p> <p>Il est de la responsabilité de chaque Partie d'assurer l'application et le respect de la Convention. Reconnaisant les difficultés que les Parties peuvent rencontrer dans le processus législatif, le PNUE et le Secrétariat CITES offrent conjointement une assistance législative aux Parties à la CITES qui en feront la demande. Cette brève séance d'introduction préparera le travail en groupes qui aura lieu au cours des séances 3 et 5.</p>	<p>Introduction : Sofie H. Flensburg, Sylvia Bankobeza</p> <p><i>Interprétation Anglais-Français</i></p>
16.45-17.30	<p>TRAVAIL EN GROUPE</p> <p>À partir des brèves présentations du PNUE et de la CITES, les participants seront invités à identifier et présenter leurs difficultés et besoins d'assistance spécifiques. Ces présentations seront suivies d'une discussion au sein du groupe.</p> <p>Par souci d'efficacité, cette séance sera organisée en deux groupes parallèles (anglais/français)</p>	<p><i>Deux groupes - l'un anglophone et l'autre francophone</i></p> <p><i>Personnes ressources</i></p> <p><i>Sans interprétation</i></p>
18.00-19.30	Cocktail de réseautage informel	

Mardi 14 février 2017

8:30-9:00	Arrivée et café	
9:00-9:30	Résumé du premier jour et introduction du session 4	Intervenants : Tous
9:30-11 :00	<p>Session 4 : Groupe de travail exercice d'analyse juridique</p> <p>Cette session permettra aux participants de tester leur compréhension des quatre exigences réglementaires plus en détail. Les participants seront invités à analyser des exemples de lois et de discuter si elles satisfont aux exigences de la Convention et la résolution Conf. 8.4 sur les lois nationales pour la mise en œuvre de la Convention.</p>	<p>Intervenants : Tous</p> <p><i>Deux groupes - l'un anglophone et l'autre francophone</i></p> <p><i>Sans interprétation</i></p>
11:00-11:15	Pause	
11:15-12:30	<p>Séance 5 : Travail de groupe : Élaboration des plans législatifs assortis de délais</p> <p>À partir des discussions de la séance 3, les participants de chacune des Parties seront invités à présenter leur projet de mesures législatives soumises au Secrétariat CITES en anglais ou en français, et à recevoir des commentaires à son sujet. Les participants seront également invités à préparer un projet de « calendrier législatif approprié à convenir avec le Secrétariat ».</p> <p><i>Par souci d'efficacité, cette séance sera organisée en deux groupes parallèles (anglais/français)</i></p>	<p><i>Deux groupes - l'un anglophone et l'autre francophone</i></p> <p><i>Sans interprétation</i></p>
12:30-14:00	Déjeuner	
14:00-16:00	<p>Séance 6 : Feedback du travail en groupe</p> <p>Les participants examineront les résultats des travaux de groupe de la quatrième session ainsi que d'autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention, qui seront déterminées en fonction des besoins et des demandes des participants. Cela pourrait inclure des sujets tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre des décisions pertinentes de la COP17 - Rôles et responsabilités des organes de gestion - Les permis et certificats CITES - Utilisation des spécimens confisqués 	<p>Modérateur : Angele Luh, ONU Environnement</p> <p>Intervenants : Tous</p> <p><i>Interprétation Anglais-Français</i></p>
16:00-16:15	Pause	
16:15-17:30	<p>Séance 7 : Présentation des plans législatifs</p> <p>Lors de cette session, les participants de chaque Partie seront invités à présenter les plans législatifs élaborés lors de la séance précédente. Les</p>	<p>Modérateur : Marceil Yeater, Consultant</p>

présentations seront suivies par une discussion.

Intervenants : Tous

L'objectif est de veiller à ce que chaque Partie ait établi un plan solide et assorti de délais, définissant les étapes requises pour que sa législation soit classée en Catégorie 1 dans le Projet sur les législations nationales.

17.30-18.00 Discussion sur les prochaines étapes et perspectives
